

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2018 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat, à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 21 février 2018 nommant Ingrid BABLED au poste de responsable du pôle programmation et de l'exécution budgétaire, à compter du 5 mars 2018,

DECIDE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du bureau du budget et de la commande publique, délégation est donnée à Ingrid BABLED à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du bureau du budget et de la commande publique ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du bureau du budget et de la commande publique ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du Bureau du budget et de la commande publique ;
- les demandes de paiement et les titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs, inférieurs à 100 000 € HT ;
- les ordres de mission pour les agents du bureau du budget et de la commande publique, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint en charge des fonctions support, de son adjointe et de la responsable du bureau du budget et de la commande publique, délégation est donnée à Ingrid BABLED à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'Agence, en particulier :

- les bons de commande et les engagements juridiques égaux ou supérieurs à 4 000 € HT, hors ceux passés dans le cadre d'un marché public ;

